

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



D U V A R

DECISION MUNICIPALE N°17-005

*Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,*

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général de collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, et n° 2014-173 du 23 décembre 2014, et n° 2015-155 du 12 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-22-7 ;

**Vu** la délibération n° 2016-167 du 20 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des panneaux « Voisins Vigilants » ;

**Considérant** la nécessité de créer une régie de menues recettes à l'Espace Millaud dans les locaux de la Police Municipale pour l'encaissement des produits ci-dessous énumérés ;

**Considérant** l'avis conforme de Madame la Trésorière Principale, comptable public assignataire de la commune de Draguignan, en date du 12 janvier 2017.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes « Menues recettes » auprès du service Police Municipale de Draguignan, située à l'Espace Jacques Millaud.

**Article 2<sup>o</sup>** : Cette régie entre en vigueur à compter du 20 janvier 2017.

**Article 3<sup>o</sup>** : Cette régie encaisse les produits issus de la délivrance et de l'installation des panneaux « Voisins Vigilants ».

Article 4- : Les recettes désignées à l'article n° 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,

Contre délivrance de tickets ou de quittances à souche.

Article 5- : Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros.

Article 6- : Le régisseur devra verser entre les mains de Madame la Trésorière Principale de Draguignan la totalité des recettes encaissées :

- à tout moment, lorsque le montant des recettes est égal à celui de l'encaisse prévu à l'article 5 et toutes les semaines et au minimum une fois par mois.
- lors de sa sortie de fonction.

Article 7- : Le régisseur sera désigné par l'Ordonnateur, sur avis conforme de Madame la Trésorière Principale. Il en sera de même pour le(s) mandataire(s) suppléant(s).

Article 8- : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9- : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10- : Monsieur Le Maire et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

*Le maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de Toulon, territorialement compétent.*

Fait à DRAGUIGNAN, le 17 JAN, 2017

**La Comptable Publique,**

**Mme Jocelyne GOURDIN**

**Le Maire,**

**Richard STRAMBIO**

